Vente d un bien après décès des parents

Par Paulo

Bonjour

Nous avons acquis un bien immobilier après le décès de nos deux parents.

Depuis plus de deux ans une société immobilière et la mairie sont dessus pour y construire des logements.

Nous avons signé une proposition de prix et nous devions signer la vente ces jours prochains, mais la société immobilière met du temps pour répondre.

Elle fait passer demain après midi (15h)les domaines.

Sont ils en mesure réévaluer le prix car le bien se dégrade il n est plus habité, et la société immobilière devrait tout abattre pour reconstruire.

Nous trouvons bizarre que cela se fasse maintenant

Pouvez-vous nous éclairer

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Je n'ai pas tout compris.

Vous avez acquis = acheté ? un bien pourquoi parlez vous du décès de vos parents ?

Ou c'est par héritage?

Vous avez signé une "proposition de prix" ? = un compromis ? une promesse de vente ? autre chose ? qu'avez-vous signé exactement et avec qui ?

Quelle est la relation entre la société immobilière et la mairie ? La mairie a-t-elle prévu d'exercer son droit de préemption ? Le notaire a-t-il envoyé la DIA à la mairie ? si oui à quelle date ?

Par Paulo

Le bien est un héritage venant de notre père, jusqu'au décès de notre mère qui en avez l'usufruit nous étions nu propriétaire.

Maman est décédée c est une proposition de prix que nous avons signé avec la société immobilière la mairie a projet de lotissement dans le Centre ville et travaille avec cette société immobilière Pour le droit préemption je ne sais pas, mais c'est la société immobilière qui se proposait d acheter et non la mairie

Pour le droit préemption je ne sais pas, mais c'est la société immobiliere qui se proposait d'acheter et non la mairie Pour le DIA du notaire je ne sais pas

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Si vous avez simplement signé une "proposition de prix", il faut ensuite signer un compromis. Adressez vous à votre notaire !

Ensuite le notaire fera auprès de la mairie une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qui permet à celle-ci (et personne d'autre) d'acheter selon son droit de préemption.

Elle a un délai max de 2 mois pour exercer ce droit.

Tant que les 2 mois ne sont pas passés ou que la mairie a déclaré renoncer à la préemption, vous ne pourrez pas signer la vente avec le promoteur.

Je ne vois pas ce que les domaines viennent faire dans l'histoire. Mais si c'est pour faire une contre évaluation, c'est que votre prix est contesté.

Faites confiance à votre notaire pour la suite à donner.
Ne restez pas seul face au promoteur, vous ne ferez pas le poids.

Par Paulo

Merci beaucoup pour vos précieux renseignements